

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2021-0048

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **WOLSIT F-15T**,*

de la société

Wolman Wood and Fire Protection GmbH

enregistrée sous le numéro

BC-DN039266-34

Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit WOLSIT F-15T,

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 01 octobre 2021,

Considérant que l'utilisation du produit WOLSIT F-15T par processus entièrement automatisé dans système semi-clos conduit à des risques inacceptables pour la santé humaine. Par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iii du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage ;

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 pour les usages décrits en annexe ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 23 juin 2026.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le **09 NOV. 2021**

Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	WOLSIT F-15T
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Wolman Wood and Fire Protection GmbH
	Adresse	Dr.-Wolman-Strasse 31-33 76547 Sinzheim Allemagne
Numéro de demande	BC-DN039266-34	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0048	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.4. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Wolman Wood and Fire Protection GmbH
Adresse du fabricant	Dr. Wolman Strasse 31 - 33D 76547 Sinzheim, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Dr. Wolman Strasse 31 - 33D 76547 Sinzheim, Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Coco alkyltrimethylammonium chloride (ATMAC/TMAC)
Nom du fabricant	Akzo Nobel Surface Chemistry AB
Adresse du fabricant	Stenunge, Alle 3, SE 444 85 Stenungsund, Suède
Emplacement des sites de fabrication	Akzo Nobel Surface Chemistry A Stockviksverken 85013 Sundsvall Suède



Substance active	Coco alkyltrimethylammonium chloride (ATMAC/TMAC)
Nom du fabricant	Lonza Cologne GmbH
Adresse du fabricant	Nattermannallee 1 50829 Cologne Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	84508 Burgkirchen Allemagne

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 50569 Cologne Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Syngenta Crop Protection AG CH-1870 Monthey Suisse
	Jiangsu Yangnong Chemical Group Co., Ltd, Wenfeng Road, Yangzhou Jiangsu 225009 Chine
	Jiangsu Seven Continent Green Chemical Co., Ltd, North Area of Dongsha Chem-Zone Jiangsu, 215600 Zhanjiagang Chine

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	Janssen PMP, a division of Janssen Pharmaceutica NV
Adresse du fabricant	Turnhoutseweg 30 2340 Beerse Belgique
Emplacement des sites de fabrication	North Area of Dongsha Chem-Zone Jiangsu, 215600 Zhanjiagang Chine

Substance active	Tébuconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Bayer CropScience Corp. 2 T.W. Alexander Drive, Research Triangle Park, NC 27709, Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication	P.O. Box 4913 Hawthorn Road, Kansas City MO 64120-001, Etats-Unis

Substance active	Tébuconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	JIANGSU SWORD AGROCHEMICALS CO.,LTD 1008, East Guanhua Road, Jianhu County, Jiangsu, 224700 Chine
Emplacement des sites de fabrication	Binhai Economic Development Zone, Coastal Industrial Park, Binhai County, Jiangsu, P.C. 224500, Chine

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Tébuconazole	1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol	Substance active	107534-96-3	403-640-2	7,81 (technique)
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	7,89 (technique)
ATMAC/TMAC	Coco alkyltrimethylammonium chloride	Substance active	61789-18-2	263-038-9	0,105 (technique)
Alcool Benzylique	Benzyl alcohol	Co-formulant	100-51-6	202-859-9	36,6
Ethoxylate d'isotridécanol	Isotridecanol, ethoxylated	Co-formulant	69011-36-5	500-241-6	30,717

2.2. Type de formulation

AL- autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H360D : Peut nuire au fœtus H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H360D : Peut nuire au fœtus H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .../en cas de malaise. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P321 : Traitement spécifique (voir... sur cette étiquette). P330 : Rincer la bouche P333 + P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu P405 : Garder sous clef P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application en mélange avec la colle des unités d'encollage en système clos

Type de produit	8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des panneaux de bois résineux (OSB, panneaux de particules) et contreplaqués (feuillus uniquement)
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs (pourriture cubique, pourriture fibreuse)



Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - Classes d'usage 2 et 3.1
Méthode(s) d'application	Processus entièrement automatisé dans un système clos. Application en mélange dans la colle. Le produit est ajouté à la colle et est ensuite pulvérisé sur les panneaux (particules, OSB) ou sur les plaquages (contreplaqués) en système clos
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Panneaux OSB et de particules : minimum 0,64% w/w - maximum 0,69% w/w de WOLSIT F-15T par rapport au panneau soit 0,75-0,8% w/w de WOLSIT F-15T dans la résine relatif aux copeaux de bois séchés au four. Contreplaqué : 3,65 – 4,5kg de produit WOLSIT F-15T par m ³ de contreplaqué Application unique
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Jerrican (PEHD), 30 L ; fermeture : bouchon à vis en PP IBC (PEHD), 1000 L ; fermeture : bouchon à vis en PP

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Les panneaux traités de contreplaqués doivent être toujours recouverts d'une couche de finition de résine phénolique ne contenant pas de biocide.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Pendant le traitement du bois ainsi que la phase de séchage, il n'y a pas de contact cutané avec le produit biocide ou le bois traité. Après séchage du bois, un traitement manuel mécanique du bois traité peut être utilisé.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.



- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas utiliser le produit sur du bois destiné à être utilisé dans le cadre de structures de jeux et de structures intérieures/extérieures en contact prolongé avec le grand public et les animaux domestiques (par exemple, revêtements de sol ou meubles).
- Charger le produit uniquement avec un système de dosage automatique.

Lors de l'application du produit :

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Porter une protection oculaire pendant la phase de manipulation du produit.

Lors de la manipulation mécanique du bois traité :

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Porter une combinaison de catégorie III type 6 à minima
- Porter une protection oculaire.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .../en cas de malaise.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
- Rincer la bouche
- En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (incluant la sciure), dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel
- Durée de stockage : 13 mois

6. Autre(s) information(s)

-